

AFFAIRE No 37 - MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la protection des captages d'eau potable du Département, le Conseil Général a lancé un programme d'études qui, pour la Commune de Saint-Denis, a porté sur les installations suivantes :

- Puits du Chaudron (Les Calebassiers),
- Puits de la Z.E.C. du Chaudron,
- Forages de l'Ilet à Quinquina.

Ces études ont abouti à la définition de trois périmètres de protection :

- 1o) Un périmètre de protection immédiate comprenant les terrains voisinant les forages dans une limite de vingt mètres ; ces terrains doivent être acquis par la Commune et clôturés afin d'y interdire l'accès à toute personne étrangère aux services autorisés ;
- 2o) Un périmètre de protection rapprochée où l'occupation du sol sera strictement réglementée ; pour cela, des servitudes seront instituées, conformément à la législation en vigueur ;
- 3o) Un périmètre de protection éloignée destiné à attirer l'attention des services compétents, lors de l'instruction de dossiers divers, quant à l'impact hydrogéologique des projets étudiés et de leurs conséquences sur la qualité des eaux captées.

Je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter l'ouverture de l'enquête préalable en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages ci-dessus énumérés et des servitudes en découlant ;
- à confier à la Direction Départementale de l'Equipement le suivi administratif de la mise en place des périmètres de protection.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.**

Commission du Cadre de Vie

Elle est tout à fait favorable.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.